



Arrêté SEEB-CHASSE 2022 n° 1043

Prolongation du schéma départemental de gestion
cynégétique de Maine-et-Loire.

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L425-1 à L425-12,

Vu l'arrêté DIDD/BCI n°2016-042 modifié approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique en date du 14 juin 2016,

Vu l'arrêté SEEF-CHASSE 2018 n°566 du 11 avril 2018 relatif à l'usage des armes et fixant les règles de sécurité publique ;

Vu la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire à compter du 23 novembre 2020 ;

Vu le projet de schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire le 29 avril 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) du 13 mai 2022 ;

Considérant que certaines parties du projet de schéma départemental de gestion cynégétique, notamment celles concernant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et la sécurité des chasseurs, doivent être complétées ;

Considérant les observations émises par l'Office National des Forêts et la profession agricole suite à la présentation en CDCFS ;

Considérant les éléments transmis par le Préfet de Maine-et-Loire à la fédération départementale des chasseurs par courriers du 22 octobre 2021 et du 6 mai 2022 ;

Considérant que le schéma départemental de gestion cynégétique peut être prolongé lorsque les travaux d'élaboration du nouveau schéma n'ont pu être menés à leur terme avant l'expiration du précédent, conformément à l'article L425-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Art. 1^{er} - Prolongation du SDGC

Le schéma départemental de gestion cynégétique 2016-2022, approuvé par arrêté préfectoral DIDD/BCI n°2016-042 du 14 juin 2016, est prolongé de 6 mois.

Art. 2 - La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

à Angers, le 14 juin 2022

Le Préfet,

Pierre ORY

